



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

artisans et commerçants : revendications

Question écrite n° 77150

Texte de la question

M. Simon Renucci attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation sur les difficultés rencontrés par les retraités de l'artisanat et du commerce. Afin d'y remédier, l'Union nationale des indépendants retraités du commerce propose plusieurs solutions, d'abord de revaloriser les pensions de base en fonction de l'augmentation réelle du coût de la vie, de rehausser le minimum contributif jusqu'à 677 euros par mois dès 2010 et, enfin, d'augmenter les pensions de réversion de base en le portant à 60 % de la pension principale. L'UNIRC préconise également des mesures destinées à faire baisser les cotisations des retraités aux complémentaires santé afin que le plus grand nombre ne renoncent pas à se soigner. Les retraités sont les premiers à souffrir de l'augmentation des frais d'hospitalisation et des franchises médicales. Il lui demande, en conséquence, quelles dispositions il pense adopter afin de soutenir les retraités de l'artisanat et du commerce.

Texte de la réponse

Les retraites servies par le régime social des indépendants sont gérées dans un cadre équivalent à celui du régime général. Elles sont ainsi revalorisées annuellement sur la base de l'inflation prévisionnelle de l'année en cours et d'un éventuel rattrapage au titre de l'année passée. Ces règles sont applicables à l'ensemble des régimes de retraite de base. Elles assurent le juste maintien du pouvoir d'achat des retraités. Le minimum contributif permet à toute personne disposant d'une carrière complète de toucher une pension totale supérieure à l'allocation de solidarité pour les personnes âgées (ASPA). Cette garantie doit se comprendre en cumulant la pension de base et les retraites complémentaires. Pour cette raison, le minimum contributif, qui ne porte que sur la retraite de base, est inférieur d'environ 1 000 EUR au montant annuel de l'ASPA. La revalorisation du minimum contributif au niveau de l'ASPA, au-delà des problèmes de financement, modifierait la philosophie même du dispositif et ne semble donc pas réalisable. Enfin, le Gouvernement est attentif à la situation des retraités. Toute évolution dans ce domaine renvoie donc à une réflexion plus large qui doit pouvoir prendre sa place dans le cadre du rendez-vous 2010 sur les retraites.

Données clés

Auteur : [M. Simon Renucci](#)

Circonscription : Corse-du-Sud (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77150

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, pme, tourisme, services et consommation

Ministère attributaire : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 2010, page 4375

Réponse publiée le : 15 juin 2010, page 6603